

Nombre de membres : 34
En exercice : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 3
Votants : 32

Abstentions : 0
Exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

N°2024-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 08 Février à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87230 CHAMPSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 02 février deux mille vingt-quatre.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Florian Vaudon, Antoine Papazian

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Chantal Chabot, Louis Furlaud pouvoir à Jean-Pierre Broussaud, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort

Secrétaire de séance : Joël VILARD

Objet : Modification des tarifs des ALSH communautaires à compter du 09 février 2024.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023-75 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire s'est prononcé quant aux tarifs applicables dans les ALSH communautaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces tarifs sont les suivants :

	½ journée avec repas	Journée 1 enfant	Journée 2 ^{ème} enfant et plus
Quotient familial de 0 à 750	8,00 €	11,60 €	9,87 €
Quotient familial de 751 à 1150	8,24 €	11,96 €	10,16 €
Quotient familial de 1151 et plus	8,49 €	12,32 €	10,47 €

Or, il s'avère que le logiciel de facturation E Noé ne peut accepter des réductions de facturation qu'à la condition que celles-ci soient exprimées en pourcentages entiers (par exemple 15% et non 15,5%).

Cette obligation liée au progiciel impose donc que les tarifs relatifs à la « journée 2^{ème} enfant et plus » soient corrigés de manière marginale (quelques centimes).

Il est donc proposé de modifier comme suit les tarifs des ALSH communautaires à compter du 09 février 2024 :

	½ journée avec repas	Journée 1 enfant	Journée 2 ^{ème} enfant et plus
Quotient familial de 0 à 750	8,00 €	11,60 €	9,86 €
Quotient familial de 751 à 1150	8,24 €	11,96 €	10,17 €
Quotient familial de 1151 et plus	8,49 €	12,32 €	10,47 €

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs des ALSH communautaires comme suit :

	½ journée avec repas	Journée 1 enfant	Journée 2 ^{ème} enfant et plus
Quotient familial de 0 à 750	8,00 €	11,60 €	9,86 €
Quotient familial de 751 à 1150	8,24 €	11,96 €	10,17 €
Quotient familial de 1151 et plus	8,49 €	12,32 €	10,47 €

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 09 février 2024.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD